



**Centre Communal
d'Action Sociale**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mercredi 20 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre à 18h00, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libourne se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, sur convocation du Président du CCAS, qui leur a été envoyée le 15 décembre 2023, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 15 décembre 2023				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
1. Philippe BUISSON - Président			X	Sandy CHAUVEAU
Membres élus				
2. Sandy CHAUVEAU – Vice-Présidente	X			
3. Valérie VOGIN		X		
4. Esther SCHREIBER	X			
5. Karine BERRUEL	X			
6. Marie-Noëlle LAVIE	X			
7. Marie-Antoinette DALLAIS		X		
Membres nommés				
8. Monique VILLA – UDAF	X			
9. Maryse ZELI – APF		X		
10. Josiane GABARROS – APEI	X			
11. Michèle LACOSTE – LE LIEN	X			
12. Béatrice RATOUIN - PFP		X		
13. Lillane ESCUREDO – Club La Bienvenue	X			
SOUS-TOTAL	8	4	1	
Total présents, représentés ou ayant donné pouvoir :				9

Assistaient à la séance :

M David BARREAU, Directeur du CCAS de Libourne

Mme Laurence SCHOCKMEL, directrice adjointe du CCAS de Libourne

Mme Marie-France LAFAGE Responsable Pôle Moyen du CCAS de Libourne

Mme Sylvia BROUSSE, Assistante administrative

2023-12-02 CCAS : Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs afin de tenir compte des évolutions des postes.

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (9 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration :

- modifient le tableau des effectifs pour le budget foyer logement comme suit :

- création d'un emploi permanent à temps complet d'animateur.

- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'agent technique principal de 1^{ère} classe et création d'un emploi permanent à temps complet d'agent social principal de 1^{ère} classe.

- suppression d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2^{ème} classe et création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur.

Au 1^{er} décembre 2023, le tableau des effectifs du CCAS est arrêté comme suit :

Grades	Temps de travail	Effectif total	Répartition par budget			
			Effectif Budget principal	Effectif Budget SAAD	Effectif Budget SSIAD	Effectif Budget Foyer logement
Filière administrative						
Emploi fonctionnel DGS	TC	1	1			
Attaché principal	TC	1	1			
Attaché	TC	3	2			1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	1			
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	1			
Rédacteur	TC	4	3			1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	11	8	2		1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	5	5			
Adjoint administratif	TC	2	2			
Filière sociale						
Conseiller socio-éducatif hors classe	TC	1	1			
Conseiller socio-éducatif	TC	1	1			
Cadre de santé	TC	1			1	
Cadre de santé (anc. en voie d'extinction)	TC	1	1			
Assistant socio-éducatif	TC	3	3			
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, ...	TC	1			1	
Infirmier en soins généraux hors classe	TC	1			1	
Infirmier en soins généraux de classe normale	TC	1			1	
Aide-soignant de classe supérieure	TC	3			3	
Aide-soignant de classe supérieure	TNC 28H	6			6	

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 033-263302408-20231220-2023_12_02-DE

S²LOW

Aide-soignant de classe supérieure	TNC 17H30	1			1	
Aide-soignant de classe normale	TC	2			2	
Aide-soignant de classe normale	TNC 28H	7			7	
Aide-soignant de classe normale	TNC 31,5H	1			1	
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	TC	12		10		2
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	TC	14	1	13		
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	TNC 27H30	1		1		
Agent social	TC	26		25		1
Agent social	TNC 31H30	1		1		
Filière technique						
Technicien	TC	1	1			
Agent de maîtrise principal	TC	2	2			
Agent de maîtrise	TC	1	1			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	2				2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	4	2			2
Adjoint technique	TC	5	3			2
Filière animation						
Animateur	TC	1				1

Ces emplois pourront, le cas échéant, être pourvus par des agents contractuels sur le fondement des articles L332-8, L 332-13 et L 332-14 du code général de la fonction publique.

La présente délibération prend effet au 1^{er} décembre 2023 et remplace les dispositions de la délibération du 17 octobre 2023.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Vice-Présidente
Sandy CHAUVEAU



Pour expédition conforme

Pour le Président
Par délégation
Sandy CHAUVEAU
Vice-Présidente du CCAS



